

# INTERCOMMUNALE LOGIPÔLE

## SOCIETE COOPERATIVE

### ASSEMBLEE GENERALE CONSTITUTIVE 12 avril 2023 à 17h

#### Projet de Procès-verbal

L'Assemblée Générale Constitutive de la Société Coopérative Intercommunale « LOGIPÔLE », s'est tenue Boulevard Kennedy, 2 à 7000, Mons. Son siège social sera sis Boulevard Fulgence Masson, 5 à 7000, Mons.

La séance se déroule, en présence de Maître Elise CORNEZ, Notaire à Mons, exerçant sa fonction dans la société "Antoine HAMAIDE et Elise CORNEZ, Notaires associés SRL", ayant son siège à 7000 Mons, Rue des Telliers 4.

La séance est ouverte à 17h15 par Monsieur Samy KAYEMBE, qui préside, de manière temporaire l'Assemblée générale, dans l'attente de l'élection du Président du Conseil d'administration qui se tiendra, ce jour, lors du Conseil d'administration d'installation.

- ❖ Sont présentes et ont délibéré sur la prise de participation à l'intercommunale Logipôle et sur les points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale constitutive, les associés communaux (Collège A) suivants :

Nom	Nb actions	Délégués présents
Ville de Mons	2	Brahim OSIYER
Ville de Saint-Ghislain	2	Patty CANTIGNEAU, Fabrice FOURMANOIT
Commune de Frameries	2	Giancarlo BATTELLO, Julien DONFUT
Commune de Quaregnon	2	Alain TORREKENS, Salvatore LIGAS, Lucille LONOBILE
Commune de Colfontaine	2	Giuseppe SCINTA
Commune de Quévy	2	Florence LECOMPTE <sup>1</sup>
<b>TOTAL</b>	<b>12</b>	

<sup>1</sup> La Commune de Quévy, n'ayant pas encore désigné ses 5 délégués à l'Assemblée générale de l'intercommunale Logipôle, Madame La Bourgmestre, Florence LECOMPTE, représente la commune.

- ❖ Est présent l'associé public non-communal (Collège A) suivant :

Nom	Nb actions	Délégué
CHUPMB	1	Samy KAYEMBE
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>	

❖ Sont présents les autres associés dits privés (Collège B) suivants :

<b>Nom</b>	<b>Nb actions</b>	<b>Délégué</b>
HELORA ASBL	1	Calogero CONTI
L'ENTRAIDE FRATERNELLE ASBL	1	Bernard COULIE
LA CHARMILLE ASBL	1	Bernard COULIE
LE BOSQUET ASBL	1	Bernard COULIE
<b>TOTAL</b>	<b>4</b>	

Sont également présents, à l'Assemblée générale constitutive, en vue de signer l'acte constitutif :

<b>Associé fondateur</b>	<b>Prénom Nom</b>	<b>Fonction</b>
Saint-Ghislain	Fabrice FOURMANOIT	Echevin
Saint-Ghislain	Benjamin ANSCIAUX	DG
Mons	Nicolas MARTIN	Bourgmestre
Mons	Cécile BRULARD	DG
Frameries	Jean-Marc DUPONT	Bourgmestre
Frameries	Valérie RODRIGUES	DG
Quaregnon	Damien JENART	Bourgmestre
Quaregnon	Michela MURA	DG
Quévy	Florence LECOMPTE	Bourgmestre
Quévy	Julie DEMOUSTIER	DG f.f.
Colfontaine	Giuseppe LIVOLSI	Echevin
Colfontaine	Véronique VILAIN	Chef de Division
CHUPMB	Samy KAYEMBE	Président
CHUPMB	Stéphane OLIVIER	DG
HELORA ASBL	Calogero CONTI	Président
HELORA ASBL	Stéphan MERCIER	DG
L'ENTRAIDE FRATERNELLE JOLIMONT ASBL	Bernard COULIE	Président
LA CHARMILLE ASBL	Bernard COULIE	Président
LE BOSQUET ASBL	Bernard COULIE	Président

Quorum de présences :

Sur les 13 actions du Collège A, 13 sont présentes, dont 12 actions communales sur 12.

Sur les 4 actions du Collège B, 4 sont présentes.

Conformément à l'article vingt-quatre des statuts, l'Assemblée générale ne peut valablement délibérer que si les délégués qui y assistent, représentent, dans chacun des deux collèges, la moitié au moins des actions souscrites.

Ces faits étant vérifiés et reconnus exacts par l'Assemblée, celle-ci constate qu'elle est valablement constituée conformément au Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Quorum de votes :

Conformément à l'article vingt-cinq des statuts, les décisions de l'Assemblée générale ne sont prises valablement que si elles ont obtenu, outre la majorité des voix exprimées dans chacun des collèges A et B, la majorité des voix des associés communaux présents.

Synthèse des votes intervenus au sein des Conseils des communes associées (même vote pour tous les points) :

- Colfontaine : unanimité
- Frameries : unanimité
- Quaregnon : unanimité
- Quévy : unanimité
- Mons : 27 Pour – 3 Abstentions – 11 Contre
- St-Ghislain : 15 Pour – 11 Abstentions

Synthèse des votes des autres membres de l'AG, qui se sont prononcés en séance (même vote pour tous les points) :

- Samy KAYEMBE (CHUPMB) : unanimité
- Calogero CONTI (HELORA) : unanimité
- Bernard COULIE (L'ENTRAIDE FRATERNELLE) : unanimité
- Bernard COULIE (LA CHARMILLE) : unanimité
- Bernard COULIE (LE BOSQUET) : unanimité
- 

### **AGC-01 Installation de l'Assemblée générale de la SCI Logipôle.**

Conformément aux prescrits du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (Art. L1523-11), les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil.

Le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal.

En cas de participation provinciale ou de C.P.A.S., il en va de même, mutatis mutandis, pour la représentation à l'assemblée générale de la ou des provinces.

**→ Les associés communaux ont procédé à la désignation de leurs cinq délégués à l'Assemblée générale de l'Intercommunale Logipôle.**

***La liste ci-dessous reprend les 5 délégués désignés ultérieurement par la Commune de Quévy (Délibération du Conseil communal du 27 avril).***

<b>Associé fondateur</b>	<b>Membre de l'AG</b>
Saint-Ghislain	Florence MONIER
Saint-Ghislain	Fabrice FOURMANOIT
Saint-Ghislain	Patty CANTIGNEAU
Saint-Ghislain	Corinne RANOCHA
Saint-Ghislain	Franz GOSSELIN
Mons	Brahim Osyer
Mons	Jean-Paul Deplus
Mons	Colette Wuilbaut
Mons	Samuel Quiévy
Mons	Françoise Colinia
Frameries	Julien DONFUT
Frameries	Michel DELIGNE
Frameries	Giancarlo BATTELLO
Frameries	Fabrice DESPRETZ
Frameries	Manu DISABATO
Quaregnon	Alain TORREKENS
Quaregnon	Lucille LONOBILE
Quaregnon	Florence DELWARTE
Quaregnon	Jean-Pierre LEPINE
Quaregnon	Salvatore LIGAS
Quévy	LECOMPTE Florence
Quévy	Valérie PECRIAUX
Quévy	Laurent BOUGARD
Quévy	Laura BROHE
Quévy	Vincent WAMBERSY
Colfontaine	Giuseppe SCINTA
Colfontaine	Giuseppina NINFA
Colfontaine	Antonio DE ZUTTER
Colfontaine	Salvatore CARRUBBA
Colfontaine	Santa TERRITO

Conformément à l'article 9 §2 des statuts initiaux de l'intercommunale, chaque associé autre que les communes ou C.P.A.S. associés, désigne son (sa) délégué(e) à l'Assemblée générale.

→ **Les associés autres que communaux ont procédé à la désignation leurs délégués à l'Assemblée générale de l'Intercommunale Logipôle.**

CHUPMB	Samy KAYEMBE
HELORA ASBL	Calogero CONTI
L'ENTRAIDE FRATERNELLE JOLIMONT ASBL	Bernard COULIE
LA CHARMILLE ASBL	Bernard COULIE
LE BOSQUET ASBL	Bernard COULIE

## **AGC-02 Présentation et approbation des Statuts de la SCI Logipôle.**

Les projets de statuts initiaux de l'Intercommunale Logipôle sont transmis en **Annexe 1**.

→ **L'assemblée générale approuve les statuts initiaux de l'Intercommunale Logipôle.**

#### **AGC-03 Plan financier de la SCI Logipôle.**

Conformément aux prescrits du Code de des sociétés et des associations (Art 6 :5 §1), préalablement à la constitution de la société, les fondateurs remettent au notaire instrumentant un plan financier dans lequel ils justifient le montant des capitaux propres de départ à la lumière de l'activité projetée de la société pendant une période d'au moins deux ans. Ce document n'est pas déposé avec l'acte, mais est conservé par le notaire.

La plan financier figure en **Annexe 2.**

→ **L'assemblée générale approuve le plan financier de l'Intercommunale Logipôle.**

#### **AGC-04 Nomination des administrateurs de la SCI Logipôle.**

Conformément à l'article 28 des statuts,

*§1er L'Intercommunale est administrée par un Conseil d'administration, composé de 20 administrateurs/trices*

*§2. Il est créé, au sein du Conseil d'administration deux collèges :*

- *les associés communaux et le(s) associé(s) dits public(s) qui regroupe(nt) les personnes morales de droit public associées et qui forment le Collège A ;*
- *les associés dits privés qui regroupent les autres associés titulaires d'actions et qui forment le Collège B.*

*§3. Les associés du Collège A disposent de 12 mandats d'administrateurs(trices) qui se répartissent comme suit :*

- *11 mandats attribués aux associés communaux ;*
- *1 mandat attribué à L'INTERCOMMUNALE CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ET PSYCHIATRIQUE DE MONS-BORINAGE.*

*Les associés du Collège B disposent de 8 mandats d'administrateurs(trices).*

Conformément aux prescrits du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (Art. L1523-15 §3), les mandats communaux sont à répartir selon la clé d'hondt.

#### **En ce qui concerne les mandats communaux,**

Les communes associées seront la Ville de Mons, la Commune de Frameries, la Commune de Quévy, la Commune de Colfontaine, la Commune de Quaregnon ainsi que la Ville de Saint-Ghislain. Cette dernière n'a pas encore délibéré sur sa participation au Logipôle. Il a toutefois déjà été tenu compte de celle-ci dans le calcul de la clé d'hondt de l'Intercommunale (**Annexe 3**).

Ainsi, 7 mandats d'administrateurs reviendront au Parti Socialiste, 1 mandat au Mouvement Réformateur, 2 mandats aux Engagés et 1 mandat à Ecolo.

1	Collège A	Communal PS	Brahim OSIYER	<i>Mons</i>
2	Collège A	Communal PS	Fabio RICCOBENE	<i>Mons</i>
3	Collège A	Communal PS	Khadija NAHIME	<i>Mons</i>
4	Collège A	Communal PS	Jean-Paul DEPLUS	<i>Mons</i>
5	Collège A	Communal PS	Valérie PECRIAUX	<i>Quévy</i>
6	Collège A	Communal PS	Damien JENART	<i>Quaregnon</i>
7	Collège A	Communal PS	Julien DONFUT	<i>Frameries</i>
8	Collège A	Communal MR		<i>Mons</i>
9	Collège A	Communal LES ENGAGES	Lino RIZZO	<i>Colfontaine</i>
10	Collège A	Communal LES ENGAGES	Louis NICODÈME	<i>Quévy</i>
11	Collège A	Communal ECOLO	Maria-Anna DI MARCO	<i>Quaregnon</i>
12	Collège A	CHUPMB	Stéphane OLIVIER	
13	Collège B	HELORA	Calogero CONTI	
14	Collège B	HELORA	France NIVELLE	
15	Collège B	HELORA	Bart VANDAELE	
16	Collège B	HELORA	Bernard COULIE	
17	Collège B	HELORA	Isabelle LINKENS	
18	Collège B	Entraide Fraternelle	Jean-Michel STURBOIS	
19	Collège B	Le Bosquet	Patrick DE COSTER	
20	Collège B	La Charmille	Anne-Sophie CAUDRON	

→ **L'assemblée générale approuve la nomination des administrateurs de la SCI LOGIPÔLE.**

**AGC-04 Désignation de la SCRL RSM INTERAUDIT en qualité de Commissaire-Réviseur pour l'exercice comptable 2023.**

Pour le démarrage de l'Intercommunale, il est proposé de désigner la SCRL RSM INTERAUDIT en qualité de Commissaire-Réviseur pour le premier exercice comptable, afin notamment d'accompagner l'Intercommunale dans les opérations juridiques liées aux cessions d'activités de l'Intercommunale CHUPMB et du Pôle Hospitalier Jolimont.

→ **Le point est retiré de l'ordre du jour.**

\*\*\*